



MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2024/40
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 8 novembre 2024

Date de la convocation : 31/10/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 9

Date d'affichage : 31/10/2024
Nombre de présents : 8
Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-quatre et le huit novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Patrick LOUX, (procuration à C VIDAL)

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Éric BONAFE, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : MANDAT DONNÉ AUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR L'APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE LA PÉRÉTOISE DES EAUX

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-1

Vu la délibération n°2016-37 du 25 août 2016 relative à l'acquisition des actions de la SEML la Pérotoise des eaux par la commune de Péret,

Vu la délibération n°2020-23 du 19 juin 2020 relative à la désignation des membres du Conseil municipal pour le Conseil d'administration de la Société d'économie Mixte Locale La Pérotoise des eaux

Considérant que l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriale prévoit qu'à *peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L.4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4* ».

Considérant que la décision de la dissolution de la SEML la Pérotoise des eaux, en ce qu'elle va modifier la structure des organes dirigeants puis faire disparaître l'objet social de la société doit être précédée d'une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification à venir.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la commune est actionnaire de la SEML la Pérotoise des eaux à hauteur de 17 %.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la dissolution de la SEML La Pérotoise des eaux et d'autoriser et donner mandat aux représentants de la commune à approuver favorablement la dissolution de la SEML dans le cadre des instances de la SEML.

DELIBERE

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 14/11/2024

034-213401979-20241108-DE_2024_040-DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

DECIDE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la dissolution de la SEML La Pérotoise des eaux
- **D'AUTORISER ET DONNER MANDAT** aux représentants de la commune à approuver favorablement la dissolution de la SEML dans le cadre des instances de la SEML.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 14/11/2024

034-213401979-20241108-DE-2024_040-DE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification